

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS5/3

9 juin 1995

(95-1542)

Original: anglais

COREE - MESURES CONCERNANT LA DUREE DE CONSERVATION DES PRODUITS

Acceptation de la demande de participation aux consultations présentée
au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord
sur le règlement des différends

Communication du Canada

La communication ci-après, en date du 1er juin 1995, adressée par la Mission permanente du Canada au Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales à Genève et à la Mission permanente de la République de Corée, est distribuée à la demande du Canada.

Suite à la demande que nous avons présentée le 15 mai afin de participer aux consultations dans le différend relatif aux mesures appliquées par la République de Corée concernant la durée de conservation des produits, nous avons l'honneur de vous faire savoir que tant la République de Corée que les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'objection à ce que nous participions auxdites consultations.